



**Arrêté n°2024_418 / PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,
Vu l'article 5 du décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n°2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023 sur les nouveaux critères de promotion interne,
Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,
Considérant que depuis la dernière promotion interne réalisée le 9 juin 2010 : 1 recrutement extérieur est intervenu et qu'il ne subsiste pas de reliquat de recrutement,
Considérant qu'en application de la règle dérogatoire, un poste est ouvert à la promotion interne de Chef de service de la Police municipale,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels du fonctionnaire proposé,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 8 octobre 2024,

est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de BIBLIOTHECAIRE au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- Madame PITOIS Véronique

Article 2

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTE SAVINE, le 8 octobre 2024
Le Président du Centre de Gestion,



Thierry BLASCO